



regroupement familial sur place (mariée avec enfant)

Par **mina2**, le **30/07/2010 à 09:30**

bonjour,

Entrée en France en 2003 étant étudiante et après avoir eu mon diplôme, ma carte de séjour avait expiré, avec un refus de renouvellement en 2007, je me suis mariée en 2008. Je suis marocaine et mon mari est libanais (carte de résident de 10 ans) et nous avons eu un enfant en 2009.

mon mari étant libanais et chrétien c'est un peu difficile pour moi de revenir au Maroc pour faire un regroupement familial surtout avec un enfant dans les bras...

Je voulais savoir s'ils vous plaisent, s'il y a moyen d'avoir une régularisation sur place, surtout que j'ai déposé le dossier depuis 6 mois et toujours pas de réponse.

Sachant qu'il remplit toutes les conditions, je voulais savoir aussi si l'acquisition d'un bien immobilier en commun (en France) pourrait faciliter les choses....

merçi d'avance

Par **Domil**, le **30/07/2010 à 19:10**

L'acquisition d'un bien ne sert à rien.

Rapprochez-vous des conseils juridiques de gens spécialisés dans l'immigration (le GISTI par exemple, <http://www.gisti.org/spip.php?article79>, la Cimade de votre région etc.)

Si vous en avez les moyens, prenez un avocat spécialisé dans le domaine, il vous permettra de faire un dossier parfait, de faire les recours etc.

Une idée qui me vient serait que vous preniez la nationalité libanaise et/ou demandiez le regroupement familial du Liban en vous installant quelques temps dans votre belle-famille (si c'est possible)

Si je ne m'abuse, votre pays ne reconnaîtra jamais votre mariage, donc plus rien ne vous y retient.

Vous avez fait établir le DCEM pour votre enfant (quand vous serez régularisé, il pourra avoir son TIR)

Par hasard, ni vous, ni votre mari ne sont nés en France ?

Par **mina2**, le **30/07/2010** à **22:28**

merci beaucoup de votre réponse

non personne de nous n'est né en france, mon mari réside ici depuis 20 ans et il a fait l'erreur de ne pas demander la nationalité française, puisque ses parents et ses frères (qui sont en france aussi) l'ont eu.

Donc c'est possible de voir un avocat même si on a pas eu de réponse encore de la part de la préfecture??

Par **mina2**, le **30/07/2010** à **22:29**

Egalement et malheureusement la nationalité libanaise est encore plus difficile à acquérir

Par **Domil**, le **30/07/2010** à **22:31**

Oui, il est toujours possible de voir un avocat.

Sinon, vous n'avez pas non plus de parents ou grand-parents qui vivaient en Algérie au moment de l'indépendance de l'Algérie ?

Un rajout : il me semble que la non-réponse de la préfecture au bout de 4 mois est un refus implicite et fait débiter le délai de 2 mois pour le recours.

Par **mina2**, le **31/07/2010** à **15:06**

bonjour,

non pas de parents algériens...

pour le délai je n'en sais rien, puisque la dame de la mairie qui s'est occupé de nous déposer le dossier a rappeler et il lui disent que: pas de réponse encore parceque ca prend du temps (puisque'on est passé par la mairie vu que c'est une petite commune, sachant que le mère nous a appuyé avec une lettre de sa part).